

CUSTOS(Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1608-1610, f° 165, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21771.

(...)

Procura(ti)on faicte par m(essieu)rs les
consulz de villemur a m(aîtr)e antoyne
timbal not(air)e

L an mil six cens dix et le vingt septi(esm)e jour
du moys de may appres midy dans villemur
dioceze bas de montauban e(t)()sen(echau)cee de th(ou)l(ous)e soubz
le regne de n(ot)re souverain prince lo(u)ys trezi(esm)e
du nom par la grace de dieu roy de france & de
navarre pardevant moy not(air)e royal soubz(sig)ne
ont este en personnes messieurs pierre
verdier jean malpel françois defos &
raimond brunet consulz de villemur lesquelz
faisans pour et au nom de la communauté de
lad(ite) ville de gré ont faict et constitué
leur procureur m(aîtr)e antoyne timbal not(air)e
royal dud(it) villemur illec p(rese)nt & la charge
des presantes acceptant pour s'en aller
en l assemblée des diocezains qui sé féra
demain en la ville de chateau sarrazin pour
traicter et decider des aff(air)es du dioceze
et illec requerir consentir et decider
tout ce q(u'i)l verra par raison avec promesse
de ne le revoquer ains de le rellever de
toute charge des presantes et d'avoir
le tout pour agreable ferme et estable
et a l'observa(ti)on de ce ont obliges
leurs biens ~~de la~~ commungz de lad(ite) ville

qu'ilz ont soubmis a toutes rigueurs
de justice avec les renon(ciation)s requizes
et ainsi l'ont juré p(res)ens noble
barthelemy de july escuyer & jean malbert
praticien hab(itan)tz dud(it) villemur soubz(sig)nes avec
ceux qui scavent

P. Verdier, c(on)sul

Timbal